



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 décembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3629**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Aménagement du secteur Grandclément - Mission d'architecte-urbaniste, paysagiste en chef de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale urbaine-qualité environnementale du bâti - Accord-cadre à bons de commande - Autorisation de signer l'accord-cadre d'études à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 28 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mmes Bouzerda, Geoffroy (pouvoir à M. Le Faou), M. Suchet (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Vesco.

**Commission permanente du 9 décembre 2019****Décision n° CP-2019-3629**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Aménagement du secteur Grandclément - Mission d'architecte-urbaniste, paysagiste en chef de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale urbaine-qualité environnementale du bâti - Accord-cadre à bons de commande - Autorisation de signer l'accord-cadre d'études à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

**I - Contexte**

Le secteur Grandclément Gare à Villeurbanne qui s'étend sur une superficie de 45 ha est compris entre la rue Léon Blum au nord, la rue Emile Descorps à l'est, la route de Genas au sud et l'avenue du Général Leclerc à l'ouest. Il est marqué par la présence de nombreuses implantations industrielles, d'activités artisanales et tertiaires et par la présence du pôle régional de l'image Pixel.

Il fait l'objet, depuis quelques années, du fait de son positionnement stratégique le long du tramway T3, à mi-chemin entre les pôles de développement métropolitains majeurs de la Part-Dieu et du Carré de Soie, de nombreuses mutations foncières qui doivent être organisées. Ainsi, les grands axes d'aménagement pour ce secteur reposent sur les grandes orientations suivantes :

- développer la nature en ville par la création d'un parc central connecté par une liaison douce, aux parcs Dormoy et Couturier,
- améliorer l'accessibilité du quartier, en prenant en compte les 2 axes forts de transports en commun proches (T3, C3 et futur T6) et en adaptant le réseau viaire existant,
- conserver les spécificités du tissu urbain et certains éléments patrimoniaux et environnementaux de ce quartier historique,
- organiser la mixité entre activités économiques et habitat sur le quartier et accueillir de nouvelles entreprises et de nouveaux logements diversifiés.

La mise en œuvre du projet nécessite aujourd'hui la mise en place d'une mission d'architecte-urbaniste, paysagiste en chef de la ZAC et assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale urbaine-qualité environnementale du bâti.

## II - Choix de la procédure

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à une mission d'architecte-urbaniste, paysagiste en chef de la ZAC et assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale urbaine-qualité environnementale du bâti.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commandes, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

Ce marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

L'accord-cadre à bons de commande sera passé pour une durée ferme de 4 ans et comportera un engagement de commande minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC, et maximum de 550 000 € HT, soit 660 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 octobre 2019, a choisi l'offre du groupement d'entreprises HDZ Urbanistes Architectes/Big Bang/Terre Eco/Cyprium ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour une mission d'architecte-urbaniste, paysagiste en chef de la ZAC et assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale urbaine-qualité environnementale du bâti pour l'aménagement du secteur Grandclément à Villeurbanne et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises HDZ Urbanistes Architectes/Big Bang/Terre Eco/Cyprium pour un montant minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC, et maximum de 550 000 € HT, soit 660 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 8 juillet 2019 pour un montant de 5 000 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) sur l'opération n° 4P06O5120.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au BAOURD - exercice 2020 - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.**